

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Prunières

Dossier n° DP 005106 25 00002

Date de dépôt : 16/01/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 23/01/2025

Dossier complet le : 07/02/2025

Demandeur : Monsieur Michel MAGALLON

Route des Vignes

05230 PRUNIERES

Autre demandeur : Madame Annie MAGALLON

Route des Vignes

05230 PRUNIERES

Pour : Construction d'un auvent couvert de panneaux photovoltaïques.

Le auvent prendra appui en façade Sud, sur le balcon existant de la maison et sur 2 poteaux.

Les matériaux employés seront en harmonie avec ceux présents sur l'habitation existante, à savoir :

- poteaux bois lasurés de couleur naturelle,
- couverture en tuiles plates de couleur rouge nuancé (pente 40%).

Six panneaux photovoltaïques de 1.75m x 1.10 m chacun seront installés sur le toit de l'auvent, pour une surface totale de 11,55 m².

Ce projet ne crée pas de surface de plancher. La maison existante, les abords, les réseaux, les stationnements restent inchangés.

Adresse terrain : Route des Vignes

05230 Prunières

Référence(s) cadastrale(s) : ZH165

ARRÊTÉ

De non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Prunières

Le Maire de Prunières,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 16/01/2025 par Monsieur Michel MAGALLON et Madame Annie MAGALLON, demeurant Route des Vignes 05230 Prunières ;

Vu l'objet de la demande de déclaration préalable :

- Pour la construction d'un auvent couvert de panneaux photovoltaïques.
L'auvent prendra appui en façade Sud, sur le balcon existant de la maison et sur 2 poteaux.
Les matériaux employés seront en harmonie avec ceux présents sur l'habitation existante, à savoir :
 - poteaux bois lasurés de couleur naturelle,
 - couverture en tuiles plates de couleur rouge nuancé (pente 40%).Six panneaux photovoltaïques de 1.75m x 1.10 m chacun seront installés sur le toit de l'auvent, pour une surface totale de 11,55 m².

Ce projet ne crée pas de surface de plancher.

La maison existante, les abords les réseaux, les stationnements restent inchangés ;

- sur un terrain cadastré ZH165 situé Route des Vignes 05230 Prunières

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Porter A Connaissance (PAC) de la Préfète en date du 17 juillet 2018 par lequel une information en matière de prévention des risques a été produite ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Prunières approuvé le 06/04/2006, modifié le 28/01/2011 et révisé le 16/11/2017 ;

Vu les pièces fournies en date du 07/02/2025 ;

Considérant que le projet est situé en zone Ub3 du P.L.U de la commune de Prunières ;

ARRÊTE

Article Unique

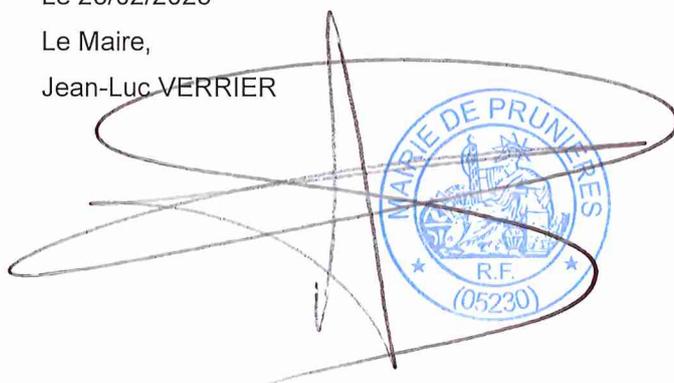
Il n'est pas fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à Prunières

Le 25/02/2025

Le Maire,

Jean-Luc VERRIER



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal de Marseille, par courrier (31 rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).